

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Communauté de Communes  
du Val de Vienne

Année 2009

Septembre

**Recueil mis à la disposition du public le 1<sup>er</sup> Octobre 2009**

# Sommaire détaillé

## 1 – Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 28 Septembre 2009

(Extrait des délibérations conformes au registre)

N° 83 - Convention de mise à disposition Pôle administratif/Ville d'Aixe-sur-Vienne .....	p 3
N° 86 - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe et création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial 1ère classe .....	p 3
N° 87 - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) « Passerelle » Création de postes « animateurs de loisirs » .....	p 4
N° 89 - Convention de partenariat / Lycée Suzanne Valadon Limoges – site qualifiant .....	p 4
N° 90 - R.A.M. Bosmie l'Aiguille : règlement intérieur.....	p 5
N° 91 – R.A.M. Bosmie l'Aiguille : Avenant convention mise à disposition du personnel.....	p 6
N° 92 - Multi Accueil Aixe-sur-Vienne : demande de subvention local de stockage/ aire de jeux .....	p 6
N° 93 - Conventions pour la perception de la redevance d'assainissement non collectif – avenants Commune de Séreilhac / Société SAUR.....	p 7
N° 94 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.....	p 8
N° 95 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers	p 9
N° 96 - Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique Verneuil sur Vienne Rapport 2008 du délégataire	p 9
N° 97 - Révision PLU Communautaire – P.A.D.D.....	p 10
N° 98 - Lotissement « Les Hauts de Viblac » Bosmie l'Aiguille Cession de parcelle espaces verts .....	p 11
N° 99 - S.A.B.V.M. : conventions d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien de la restauration des berges et des habitats de la Vienne.....	p 12
N° 100 - Entente intercommunale C.C.V.V. / Communauté de Communes Vallée de la Gorre : éléments d'information – projet éolien.....	p 13
 Motion contre la privatisation de La Poste pour un débat public et un référendum sur le service public postal .....	 p 14

**Extrait des délibérations n° 83/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**  
**Objet : Convention de mise à disposition Pôle administratif**  
**/ Ville d'Aixe-sur-Vienne**

Par délibération du 5 juillet 2004, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer avec la Ville d'Aixe-sur-Vienne une convention définissant les modalités d'occupation par la Communauté de Communes du Val de Vienne, du pôle administratif des écuries, situé 24 Avenue du Président Wilson et propriété de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

La convention conclue pour une durée de 5 ans, et arrivant à échéance, la Ville d'Aixe-sur-Vienne propose à la Communauté de Communes son renouvellement.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à signer avec la Commune d'Aixe-sur-Vienne le renouvellement de la convention, déterminant notamment la superficie occupée, soit 323.57 m<sup>2</sup> et fixant le montant revalorisé de la redevance, ainsi que les obligations de chacune des parties.

Vu la convention d'occupation conclue avec la Ville d'Aixe-sur-Vienne,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Autorise le Président à signer avec le représentant de la Ville d'Aixe-sur-Vienne le renouvellement de la convention organisant les modalités techniques et financières d'occupation par la Communauté de Communes du Val de Vienne des locaux situés 24 Avenue du Président Wilson à Aixe-sur-Vienne, siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne et propriété de la Ville.

**Extrait des délibérations n° 86/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**  
**Objet : Pôle Administratif Communauté de Communes - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe - Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe**

Depuis sa création en octobre 2000, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier de nouvelles missions de plus en plus complexes, ayant pour conséquence un accroissement des tâches administratives et comptables.

C'est pourquoi, compte tenu des spécialités requises et des fonctions à assurer pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1er Octobre 2009 un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe et de supprimer en conséquence un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Autorise le Président :

- à supprimer un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à compter du 1er Octobre 2009.
- à créer un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009.
- à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper le poste créé et à prendre les arrêtés correspondant.

**Extrait des délibérations n° 87/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**

**Objet : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Passerelle  
Création de postes «Animateurs de Loisirs**

Pour les besoins en personnel des accueils de loisirs communautaires situé à Aix-sur-Vienne et Verneuil-sur-Vienne, il s'avère nécessaire de recruter deux Agents.

A cette fin, la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre le dispositif des Contrats Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Passerelle. Le CAE passerelle permet aux jeunes diplômés, en difficulté d'insertion, d'acquérir une première expérience professionnelle, d'être accompagné par la Mission Locale Rurale et de bénéficier d'une période d'immersion auprès d'un employeur du secteur marchand (de 1 à 3 mois).

En contrepartie d'une aide de l'état à hauteur de 90% du salaire brut et d'une exonération des charges sociales et fiscales, la collectivité peut recruter un jeune entre 16 et 25 ans pour une durée de 12 mois. Elle s'engage à prendre en charge les périodes d'immersion du jeune dans une entreprise du secteur marchand.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de créer deux postes « animateurs de loisirs » selon le dispositif de CAE Passerelle et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Autorise le Président :

- à créer deux emplois d'animateurs de loisirs sur la base de 24 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, dans le cadre du CAE Passerelle.
- à effectuer les démarches nécessaires au recrutement des Agents destinés à occuper les postes créés.
- à signer la convention, le contrat de travail et tout autre document nécessaires à la mise en œuvre du dispositif relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi et aux périodes d'immersion.

Les intéressés seront rémunérés sur la base du SMIC ; les crédits nécessaires sont inscrits en conséquence au budget de la Communauté.

**Extrait des délibérations n° 89/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**

**Objet : Convention de partenariat Lycée Suzanne Valadon Site qualifiant**

Le lycée Suzanne Valadon de Limoges sollicite régulièrement les responsables d'équipements Petite Enfance de la Communauté de Communes pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de formation en Economie Sociale et Familiale, BTS et DE.

Selon les textes réglementaires du diplôme de Conseiller en Economie Sociale Familiale parus dans au Journal Officiel du 03 Septembre 2009, le stage doit être effectué sur un site qualifiant.

Le Lycée Suzanne Valadon propose donc à la Communauté de Communes de formaliser cette obligation par le biais d'une convention de partenariat « centre de formation – site qualifiant » d'une durée de 3 ans.

Néanmoins, cette formalité devra être complétée par des conventions de stage à conclure entre le Lycée, la Communauté de Communes et chaque élève accueilli.

Vu le projet de convention proposé par le Lycée Suzanne Valadon,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir dans le cadre de la formation préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale.
- Autorise Monsieur le Président à signer, pour une durée de trois ans, avec le Représentant du Lycée Suzanne Valadon la convention de site qualifiant, ainsi que tous actes s'y rapportant.

**Extrait des délibérations n° 90/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**

**Objet : Relais Assistantes Maternelles Bosmie l'Aiguille**

**Règlement intérieur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne assure la gestion du Relais Assistantes Maternelles situé à Bosmie l'Aiguille.

Les missions du Relais Assistantes Maternelles sont les suivantes :

- Informer, orienter les familles, les assistants maternels et les candidats à l'agrément concernant la profession, le cadre législatif et les droits et devoirs de chacun.
- Etre un lieu de rencontre, d'échanges et de professionnalisation pour les assistants maternels.
- Animer des temps favorisant l'éveil de chaque enfant et la qualité d'accueil proposée par l'assistant maternel.
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Pour permettre une bonne information des assistantes maternelles et des familles sur le fonctionnement du Relais et de donner un cadre à ses actions, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur.

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Approuve le règlement intérieur applicable au Relais Assistantes Maternelles « Farandole » situé à Bosmie l'Aiguille.

**Extrait des délibérations n° 91/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel RAM à Bosmie-l'Aiguille - Avenant n°1**

Pour faire face à la demande des assistantes maternelles et offrir une qualité d'accueil aux enfants, le planning d'ouverture du Relais Assistantes Maternelles à Bosmie-l'Aiguille a été modifié pour ouvrir un quatrième temps d'animation le mardi matin.

Actuellement, le temps d'entretien du Relais est de deux heures hebdomadaire. Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des équipements, la Commune de Bosmie-l'Aiguille accepte de mettre à disposition un agent pour assurer cette prestation.

Compte tenu des mesures d'hygiène à observer dans un équipement petite enfance, tel que le R.A.M, il est nécessaire de renforcer le temps d'entretien hebdomadaire pour le porter à 4 heures par semaine et de prévoir un quota de 20 heures annuelles pour de l'entretien ponctuel.

En contrepartie du service rendu, la Communauté de Communes du Val de Vienne remboursera à la Commune de Bosmie-l'Aiguille le coût des prestations effectuées par le personnel municipal.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention initiale.

Vu la délibération n°10/2008 du 26 Février 2008 et la convention afférente,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent pour l'entretien du Relais Assistantes Maternelles à Bosmie-l'Aiguille.
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant qui prendra effet le 1er octobre 2009, ainsi que tous actes se rapportant à cette prestation.

**Extrait des délibérations n° 92/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**

**Objet : Multi accueil Aix-sur-Vienne – Demande de subvention**

Dans le cadre de la compétence « Petite Enfance » inscrite en 2006 dans ses statuts, la Communauté de Communes s'est vue transférer le multi accueil situé à Aix sur Vienne, au lieudit « Les Grangettes ». Pour répondre aux besoins de la structure et améliorer son fonctionnement, il a été décidé de construire une nouvelle aire de jeux avec un préau couvert et un local de stockage.

A cet effet, il a été fait appel à l'architecte, à l'origine du projet, qui a proposé un projet prenant en compte les souhaits de la Collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter auprès de différents financeurs des aides pour la réalisation du projet envisagé, et dont le coût prévisionnel est estimé à 55 000 €,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Sollicite auprès du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, les aides susceptibles d'être accordées pour la réalisation d'une nouvelle aire de jeux avec préau couvert et local de stockage au multi-accueil situé à Aix-sur-Vienne.  
Le coût prévisionnel est estimé à 55 000 €.
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	42 000 €	Département 20 %	11 000 €
Maîtrise d'œuvre	8 500 €	C.C.V.V. 40 %	22 000 €
Frais divers	4 500 €	C.A.F. 40 %	22 000 €
Total	55 000 €	Total	55 000 €

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les autorisations nécessaires à l'aménagement envisagé, à effectuer les démarches et à signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°67/2009 du 27 Juin 2009.

**Extrait des délibérations n° 93/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**  
**Objet : Conventions pour la perception de la redevance d'assainissement non collectif – avenants Commune de Séreilhac / Société SAUR**

Le SPANC a, de par la loi, l'obligation d'effectuer le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif du Val de Vienne.

En 2007, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité que la Société SAUR, chargée de réaliser l'étude diagnostique des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire, collecte pour son compte auprès des usagers et sur la facture d'eau, la redevance correspondante.

La Commune de Séreilhac exploitant en régie directe son service d'eau potable et d'assainissement collectif, s'est quant à elle chargée de recouvrer pour le compte de la Communauté de Communes la redevance concernant les usagers de son territoire.

Des conventions entérinant ces dispositions ont été signées en 2007.

En 2009, la Communauté de Communes a décidé de débiter la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, fixant le montant forfaitaire de cette redevance à 130 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire, en accord avec les parties concernées :

- de solliciter la Société SAUR et la Commune de Séreilhac (s'agissant des habitants de son territoire) pour recouvrer auprès des usagers et sur la facture d'eau, la redevance liée à la vérification du bon fonctionnement des installations ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions initiales, correspondant.

Vu la délibération n° 66/2002 du 10 Décembre 2002 décidant la création d'un SPANC,  
Vu la délibération n° 30/2003 du 31 mars 2003 approuvant les statuts du SPANC et le règlement applicable aux usagers du service,  
Vu la délibération n° 91/2007 du 28 Juin 2007,  
Vu la délibération n° 41/2009 du 25 mars 2009 fixant le montant forfaitaire de la redevance pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif et modifiant le règlement,  
Vu les conventions relatives à la perception des redevances d'assainissement non collectif,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Autorise Monsieur le Président à signer :

- avec la Société SAUR l'avenant n° 1 à la convention, visée par la Préfecture le 12 Juillet 2007, pour la perception sur la facture d'eau, de la redevance d'assainissement non collectif relative à la vérification du bon fonctionnement des installations auprès des usagers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes (excepté Séreilhac).
- avec la Commune de Séreilhac l'avenant à la convention, visée par la Préfecture le 3 Octobre 2007, pour la perception sur la facture d'eau, de la redevance d'assainissement non collectif relative à la vérification du bon fonctionnement des installations auprès des usagers domiciliés sur la Commune.
- tous les actes s'y rapportant.

**Extrait des délibérations n° 94/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.

En conséquence l'examen du rapport est soumis à l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu les décrets n° 95-635 du 6 Mai 1995, n° 2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2008.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

**Extrait des délibérations n° 95/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

La loi Barnier n°95-101 du 02 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. En conséquence, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » avant une mise à disposition auprès du public.

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport a pour objectif :

- d'évaluer la performance du service d'élimination des déchets,
- de responsabiliser les élus face à leurs assemblées et aux usagers,
- de favoriser la transparence vis-à-vis des usagers.

Il fait état des indicateurs techniques et financiers obligatoires et fait l'objet d'une large diffusion.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi que dans chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

**Extrait des délibérations n° 96/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**

**Objet : Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique Verneuil sur Vienne  
Rapport du délégataire**

En 2006, le Conseil Communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne.

En 2007, l'Association « Familles en Isère » a été retenue en qualité de délégataire et un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de cinq ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2007.

Conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Son examen est soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu la délibération n° 89/2007 du 28 juin 2007 autorisant le Président à signer avec l'Association « Familles en Isère » le contrat d'affermage pour la gestion du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Prend acte du rapport présenté par l'Association « Familles en Isère » relatif à l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne pour l'année 2008.

Le rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Extrait des délibérations n° 97/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**

**Objet : Révision PLU Communautaire P.A.D.D.**

La Communauté de Communes du Val de Vienne est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale, approuvé le 20 juillet 2006.

Ce document est destiné à garantir un développement humain, urbain et économique du territoire, respectueux de la préservation de l'environnement et de l'activité agricole.

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du PLU pour apporter au document approuvé les améliorations qui s'imposent et favoriser une meilleure gestion du développement de la Communauté de Communes.

Suite à la consultation lancée en Octobre 2007, la révision du PLU a été confiée au Bureau d'Etudes « Atelier 4 » à Limoges.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'état d'avancement de la procédure.

Un bilan du document actuellement en vigueur a été fait, ainsi que la mise à jour du diagnostic du territoire intercommunal avec l'actualisation du rapport de présentation.

La réalisation d'une Evaluation Environnementale sur le territoire intercommunal permettant d'intégrer les enjeux environnementaux au document révisé est en cours.

Lors des différentes réunions du comité de pilotage, il s'est avéré que les orientations générales définies dans le PADD du PLU, actuellement opposable, n'étaient pas remises en cause.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de les reconduire intégralement dans le document en cours de révision.

La procédure se poursuivra par l'actualisation des éléments réglementaires et graphiques du P.L.U.

Vu la loi du 13 Décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbains » ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants, L123-9, R 123-15 et suivants, relatifs à l'élaboration et la révision des PLU ;

Vu la délibération en date du 20 Juillet 2006 approuvant le P.L.U.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 Juin 2007 prescrivant la révision du PLU et les modalités de la concertation ;

Vu les documents du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Valide la reconduction intégrale, dans le document en cours de révision, des orientations générales définies dans le PADD du PLU actuellement opposable.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et tenue à la disposition du public. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie du territoire.

**Extrait des délibérations n° 98/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**

**Objet : Lotissement Bosmie l'Aiguille « Les Hauts de Viblac »**

**Cession de parcelle – espaces verts**

En 2008, la Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé un lotissement de 33 lots au lieudit « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces verts, il s'est révélé particulièrement difficile de réaliser les plantations envisagées à proximité du lot n° 20, compte tenu de la présence d'un muret, qui ne facilite pas l'entretien futur de cet espace.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes a sollicité le propriétaire du lot n° 20 pour lui proposer de lui céder une bande de terrain estimée à 160 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AV n° 133.

La Communauté de Communes ayant obtenu l'accord du propriétaire concerné, mais aussi de l'ensemble des co-propriétaires du lotissement, il est proposé au Conseil Communautaire de céder au propriétaire du lot n° 20 la partie de parcelle visée ci-dessus.

Cette dernière n'étant d'aucune utilité pour la Communauté de Communes et présentant au contraire des difficultés d'entretien, il est proposé d'acter la cession envisagée pour l'Euro symbolique, tous les frais d'acte et de bornage restant à la charge de l'acquéreur.

Vu les délibérations n° 3/2006, 55/2006, 3/2007, 81/2007, 125/2007 relatives à l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille,

Vu l'accord des co-propriétaires,

Vu l'estimation de France Domaine,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

– Décide de céder au propriétaire du lot n° 20 au Lotissement « Les Hauts de Viblac », une partie de parcelle destinée aux espaces verts, cadastrée section AV n° 133, d'une superficie estimée à 160 m<sup>2</sup>, telle qu'elle apparaît sur la demande de permis de lotir modificatif.

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître SALLON, Notaire à Aix-sur-vienne, ainsi que tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Prend acte que les frais de bornage et de notaire, ainsi que toutes les dépenses liées à la cession seront pris en charge par l'acquéreur, la cession intervenant pour l'Euro symbolique, la parcelle de terrain n'étant d'aucune utilité pour la Communauté de Communes.

### **Extrait des délibérations n° 99/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**

#### **Objet : Entretien et Restauration des berges de la Vienne**

#### **Convention S.A.B.V.M. / Commune d'Aix-sur-Vienne**

La Communauté de Communes du Val de Vienne, dans le cadre de ses compétences, adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM) qui gère l'aménagement, la restauration et l'entretien de la Vienne et plus récemment ceux de nombreux affluents.

En Novembre 2008, le Comité Syndical a décidé la mise en œuvre d'un programme de restauration des berges et des habitats de la Vienne, avec pour objectifs de :

- Contribuer à la réhabilitation ou à la préservation de la qualité du milieu aquatique et de la diversité de ses habitats aquatiques et terrestres (ripisylve), en cherchant à réduire les perturbations qui les affectent et/ou en cherchant à les compenser de manière durable, et à répondre aux objectifs de bon état écologique des eaux édictés par la Directive Cadre sur l'Eau,
- D'assurer le renouvellement de la ripisylve autochtone à l'égard de l'ensemble des fonctions qu'elle doit remplir : stabilité des berges, diversité biologique, filtration biologique des intrants cultureux, ombrage, aspect paysager, brise-vent, etc...
- De préserver la capacité d'écoulement des eaux de la Vienne,
- De stabiliser durablement les berges de la Vienne sur ces sites fragilisés par les dernières crues,
- De mettre en valeur et permettre une meilleure accessibilité à des sites de pêches très fréquentés.

Toutefois, ces travaux se situant sur des terrains communaux, notamment à Aix-sur-Vienne et nécessitant une contribution complémentaire de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir, pour une durée de 5 ans, avec le S.A.B.V.M. et la Commune d'Aix-sur-Vienne, définissant les obligations de chacune des parties.

Vu la délibération du 2 Juillet 2009 de la Commune d'Aix-sur-Vienne,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 Juillet 2009,

Vu le projet de convention présenté,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

– Autorise Monsieur le Président à signer avec le Président du S.A.B.V.M., et la première Adjointe au Maire d'Aix-sur-Vienne la convention déterminant les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien des berges réhabilitées à Aix-sur-Vienne et définissant les obligations de chacune des parties, ainsi que tous actes se rapportant à l'opération.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par avenant.

**Extrait des délibérations n° 100/2009 - visa Préfecture : 30/09/2009**  
**Objet : Projet Eolien Entente Intercommunale Information de l'Assemblée**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a, dans le cadre de ses compétences, la création, et la gestion de zones de production d'énergie éolienne. Le site de « Clairefaye », « Le Noyer » situé sur les Communes de Gorre, Saint Laurent sur Gorre et Séreilhac présentant un réel potentiel à exploiter, un dossier de Zone de Développement Eolien (Z.D.E.) sur ce site a été déposé auprès de Madame le Préfet qui, par arrêté préfectoral du 4 décembre 2008 a autorisé sa création. C'est dans ce contexte que les Communautés de Communes du Val de Vienne et de la Vallée de la Gorre ont souhaité poursuivre leur engagement en faveur de l'énergie éolienne et que l'entente intercommunale constituée entre les deux Communautés s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier le projet et la démarche à mettre en œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des éléments d'informations exposés par l'entente intercommunale.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la convention de création de l'entente intercommunale entre les deux Communautés de Communes,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Prend acte des éléments d'information exposés par l'Entente Intercommunale « Vallée de la Gorre et Val de Vienne », tels qu'ils sont exposés ci-après.

**Projet d'implantation d'un parc éolien sur les territoires des Communautés de  
Communes de la Vallée de la Gorre et du Val de Vienne  
Entente Intercommunale « Vallée de la Gorre – Val de Vienne »  
Eléments d'information à la Communauté de Communes du Val de Vienne**

Monsieur BLOND, jusqu'à présent référent de l'Entente Intercommunale, passe le relais à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 à Monsieur BOUISSOU pour les 6 mois à venir.

Suite au recours pour excès de pouvoir, déposé auprès du Tribunal Administratif par l'Association Vent de Liberté Haute-Vienne, tendant à l'annulation de l'arrêté du Préfet portant création de la ZDE, un mémoire en défense a été produit par les services de la Préfecture.

Au vu des éléments d'information du cabinet d'avocats Matharan-Pintat-Raymundie, l'étude d'impact sur l'environnement est relancée pour un démarrage prévisionnel début 2010.

Dans le cadre de l'analyse des offres et du choix du bureau d'études, un accompagnement du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin est envisagé.

Suite aux conclusions de la CADA du 19 juin 2009, jugeant la demande de l'association Vent de Liberté comme recevable, une consultation des documents administratifs sollicités a été organisée les 10 et 16 juillet 2009, au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

La Caisse des Dépôts et Consignations et Eole Génération (filiale de GDF Suez) ont examiné les conclusions de l'étude de faisabilité technico-économique et se sont déclarés favorables à envisager un accompagnement des collectivités sur le projet éolien.

L'Entente Intercommunale mène une réflexion sur la structure juridique à créer dans le cadre de la mise en œuvre du projet et souhaite que tous les montages possibles soient étudiés.

Il est proposé de procéder à l'enregistrement des promesses de bail signées, afin de les rendre opposables aux tiers.

Les membres de l'Entente Intercommunale ont effectué la visite d'un parc éolien (11.5 MW - 5 éoliennes) situé à Benet (85), le 10 septembre 2009. La réalisation de ce parc (études, financement), a été entièrement portée par le Syndicat Départemental de la Vendée (SYDEV), qui assume aujourd'hui son exploitation sous la forme d'une régie (Régie d'électricité de la Vendée).

L'Entente propose de contacter le Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV) pour connaître ses intentions en matière de développement des énergies renouvelables.

Une réflexion est en cours sur les actions d'information et de communication à mettre en place, notamment dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement à intervenir.

## **Motion du Conseil Communautaire contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal**

**Le Conseil Communautaire** affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

**Le Conseil Communautaire du Val de Vienne,**

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009

- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.